



Règlement financier

Année scolaire 2026 2027



Ecole Notre Dame
3 Bis, avenue de Bayonne - 64600 Anglet
Mail : ecolenotredame@outlook.fr
Siret : 32649335000010

1. Contribution des familles, prélèvement échelonné sur 10 mois :

La contribution des familles participe au financement du fonctionnement de l'établissement : charges de personnel OGEC, investissements immobiliers, travaux de mise en sécurité, équipements pédagogiques ainsi que les actions éducatives et pastorales proposées dans le respect du caractère propre de l'établissement.

- 38€ par mois par enfant, de septembre à juin/10 mois soit 380€/an.
- 67€ par mois pour 2 enfants, de septembre à juin/10 mois soit 670€ /an.
- 81€ par mois pour 3 enfants de septembre à juin/10 mois soit 810 €/an.
- Gratuité pour le 4ème enfant.

En cas de difficultés, le chef d'établissement se tient à l'entière disposition des familles pour un échange confidentiel.

2. Restauration midi , prélèvement échelonné sur 10 mois :

- 5.40€ par repas et par enfant. Le forfait annuel est calculé sur la base de 139 jours de classe, Le forfait annuel est établi sur la base de 139 jours de classe, soit 750,60 €, répartis sur 10 mois (75,06 € par mois).
- Pour les élèves qui mangent occasionnellement, le tarif appliqué sera de 6€. Les familles sont invitées à en informer l'enseignante le matin même via le carnet de liaison.

3. Matériel pédagogique , prélevé en une seule fois en septembre :

- 60€ par enfant et par an. Cela comprend les livres, les fichiers, l'agenda et les cahiers des élèves pour l'année. Cette contribution est obligatoire car elle correspond à des fournitures pédagogiques individuelles.

4. Garderie du matin et du soir / Etude dirigée :

- La garderie du matin de la TPS au CM2: de 7h45 à 8h30 : 1,50 € la session
- La garderie du soir "première heure" de la TPS au CP: de 16h30 à 17h30 : 2,50 €, toute heure commencée est due.
- La garderie du soir "deuxième heure" de la TPS au CM2 : de 17h30 à 18h30 : 2,50 € toute heure commencée est due.
- L'étude dirigée au forfait 4 jours par semaine du CE1 au CM2 de 16h30 à 17h30 : 29 € par mois.
- L'étude dirigée au forfait 2 jours par semaine du CE1 au CM2 de 16h30 à 17h30 : 14,5 € par mois.
- L'étude dirigée à la séance du CE1 au CM2 de 16h30 à 17h30 : 2,50€

Toute présence après 16h30 est facturée au titre de la garderie ou de l'étude dirigée.

5. Assurance scolaire, prélèvement échelonné sur 10 mois:

La participation des élèves aux activités organisées par l'établissement (sorties, piscine, patinoire...) nécessite la souscription d'une assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les dommages corporels (individuelle accident). Dans ce cadre, l'établissement propose une adhésion à l'assurance souscrite auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, pour un montant de 11€ par an. Les familles demeurent libres de choisir l'assureur de leur choix. Dans ce cas, une attestation d'assurance mentionnant des garanties équivalentes (responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités scolaires et extrascolaires) devra être fournie avant le 1er septembre 2026.

6. APEL , prélevée en une seule fois en octobre :

L'adhésion à l'APEL est facultative et repose sur le libre choix des familles. Elle s'élève à 25€/an (9€ pour l'A.P.E.L de l'école et 16€ pour l'A.P.E.L. Pays basque). La cotisation sera ajoutée à la facture annuelle, sauf opposition écrite de votre part avant le 1er octobre.

7. Acompte :

Un chèque d'acompte de 100€ est demandé pour toute nouvelle inscription. Ce montant sera déduit de la première facture.

8. Participation de familles :

Une participation financière pourra être demandée en fonction de certaines activités proposées par les enseignantes.

9. Facturation et modalités de règlement :

Les frais de cantine et de contribution des familles sont échelonnés sur une période de 10 mois, de septembre à juin. La facture de juillet correspondra aux avoirs éventuels et à la garderie du mois de juin.

Pour les familles utilisant le service de garderie, une facture complémentaire sera ajoutée à l'échéance du mois suivant. Les repas peuvent être remboursés, sur demande, à partir de deux jours d'absence consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

La facture est mensuelle l'établissement propose 3 types de paiement :

- Par prélèvement mensuel (à privilégier) : vous devez compléter, dater et signer le mandat SEPA remis, accompagné d'un RIB. (Document obligatoire)
- Par chèque (libeller à l'ordre de « Ogec Notre Dame »)
- Par virement.

10-RGPD :

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant, l'établissement est amené à collecter et traiter des données personnelles (nom, prénom, coordonnées, informations administratives et scolaires).

Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative, pédagogique et financière de l'établissement. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, conformément à la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser à l'établissement.

Lu et approuvé, le

Signature